



**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
RD 629- 2022- 011**

Le Maire de la Commune de SAISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O) pour la traversée de Saissac ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 10²^e Tour de France ».

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite sur l'itinéraire suivant le dimanche 17 juillet 2022 1 heure avant le passage de la caravane soit à 14h00 jusqu'à une demi-heure après le passage du dernier coureur soit vers 19h00 sauf contre-indication des forces de l'ordre – sur la traversée de l'agglomération à savoir :

- Route de Revel – RD 629
- Avenue Georges Clémenceau – RD 629
- Avenue Maurice Sarraut – RD 629
- Route de Montolieu – RD 629

ARTICLE 2^{ème} : La divagation d'animaux sur la voie publique est interdite le dimanche 17 juillet 2022.

ARTICLE 3^{ème} : Une information générale de la mairie sera diffusée plusieurs fois à l'ensemble des administrés concernés par le tracé du passage du Tour de France dans la commune.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Mme la Présidente du Conseil Départemental

Mr le Préfet de l'Aude

Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAISSAC

Mr le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude

Fait à SAISSAC le 13 avril 2022

Éric BETEILLE
Maire